



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

École doctorale Montaigne Humanités

Conseil de l'École doctorale du 14 janvier 2020

CONSEIL EXTRAORDINAIRE

Mardi 14 janvier 2020 à 10h30 – dans les locaux de la MSHA (Salle 2 - 1er étage)

**Assistent à cette réunion du Conseil Extraordinaire de l'École doctorale présidée par
Mme Hélène Vélasco Graciet (HVG) et M. Sandro Landi (SL):**

Représentants des enseignants-chercheurs, personnels assimilés et doctorants :

M. Laurent Houssais (LH), Mme Marie-Christine Bouneau (MCB), M. Alain Kiyindou(AK), Mme Cécile Croce (CCR), Mme Béatrice Collignon (BC), Mme Nathalie Jaëck (NJ), M. Pierre Sauvanet (PS), M. Valéry Laurand (VL), M. Raphaël Estève (RE), M. Dominique Darbon (DD), M. Laurent Dudych (LD), M. Jean-Baptiste De La Rivière (JBDLR), Mme Cécile Carvaillo (CCA), M. Fabien Colombo (FC), M. Pierre-Antoine Irasque (PAI), M. José-Luis De Miras (JLDM), Mme Hannah Champion(HC),

Personnel BIATTS :

Mme Chantal Duthu (CD)

M. Vincent Feuillette (VF)

Personnalités invitées :

M. Frédéric Boutouille (FB)

M. Michel Franceschi (MF)

Excusés :

M. Xavier Prevost (XP)

M. Olivier Devillers (OD)

M. Rémy Chapoulie (RC)

M. Nicolas Guilliot (NG)

Ordre du jour

- Contrats doctoraux Région



La séance ouvre à 10h30

HVG introduit la séance et rappelle le contexte.

La Région demande depuis 2 ans à ce que les contrats doctoraux Région soient cofinancés. Elle en fait une priorité forte.

La Commission de la Recherche a voté le principe de faire cofinancer ces contrats sur le contingent des contrats doctoraux établissement.

La façon et la méthode de soumission au vote du principe, de cet octroi par la CR, ont été très vivement critiqués.

En effet cette disposition aurait dû être présentée au conseil de l'ED.

Aujourd'hui le principe est voté et d'autres questions restent en suspens :

Allons-nous utiliser cette dotation établissement ? si oui, quel est le nombre de contrats retenus ? Quelles en sont les modalités d'octroi ?

HVG souligne que le fait d'utiliser le cofinancement permet d'augmenter d'autant le nombre de bénéficiaires d'une allocation de thèse. Elle rappelle que beaucoup de doctorants font leur thèse dans la précarité et ne sont pas financés.

La Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), qui sera présentée au conseil des Ministres la 3^{ème} semaine de février propose que seuls les étudiants financés pourront s'inscrire en formation initiale en doctorat.

Comment financer le niveau doctorat ? Cela devient une question cruciale surtout pour notre établissement.

Quelle recherche veut-t-on mener? Comment répondre à la créativité des doctorants ainsi qu'à l'accompagnement des porteurs de projets?

Comment l'établissement se saisit-il de ces éléments environnants et faut-il se saisir de cette demande de la Région ?

Le Conseil doit émettre un avis qui passera ensuite à la CR.

HVG revient sur les modalités de sélection de ces doctorants contractuels. Cette sélection est de la compétence de l'École doctorale qui a prouvé son expertise en la matière.

SL remercie **HVG**

Il reprend le texte de l'appel à projet de la recherche Région 2019 – Chapitre allocations de recherche –



Sont abordés dans ce texte :

1. financement des projets Région : 3 ans avec incitation mais pas d'obligation de cofinancement
2. projet en cotutelle : cofinancement obligatoire par un partenaire à l'international
3. allocations postdoctorales : 12 mois avec cofinancement obligatoire

Dans le cadre de la CR du 13 décembre 2019, seul le cas 1 a été discuté.

Le deuxième texte venant en appui de l'intervention de **SL** est l'arrêté du 25 mai 2016 - article 8.

Il rappelle à l'attention des membres extérieurs à la CR le déroulé de la séance et s'interroge sur la latitude du conseil quant à la suite à donner à ce vote. La CR a la compétence pour statuer sur le nombre des contrats alloués mais l'école doctorale a la compétence de fixer les modalités de sélection des contrats doctoraux y compris ceux des projets Région.

FB rappelle que les priorités de la Région sont clairement exprimées dans l'appel à projet y compris celui de 2020 :

1. Cofinancements extérieurs par des partenaires industriels
2. Cofinancement par la participation des établissements
3. Sans financement

Au vu de cette lecture, il est donc clair que les modalités de cofinancements sont un atout lors de l'examen des projets.

HVG rappelle que pour nos disciplines il est difficile d'obtenir des cofinancements industriels. UBM a déposé cette année 6 projets Région dont : 3 par UR TELEM, 1 par UR IRAMAT, 1 par UR AUSONIUS et 1 par UR LAM.

SL demande sur quel principe nous allons voter :

- Le nombre contrats captés sur le contingent des contrats financés par l'établissement
- Les modalités de sélection desdits contrats Région.

NJ s'interroge sur la faisabilité d'évaluer de façon identique ces contrats.

SL informe **HVG** sur la manière de procéder à la sélection des dossiers de candidats auditionnés par la commission de sélection.

NJ souligne que si le conseil retient des candidats au contrat Région alors cela augmentera d'autant le contingent de contrats établissement ; dans le cas contraire, il n'y aura pas de contrat.

SL remercie **NJ** de la clarté de ses propos. Pour elle il n'est pas besoin d'arrêter un nombre de contrats préemptés.



LH s'interroge sur la sélection des candidats, tant au niveau unité de recherche que ED. Même si le principe de l'intérêt de la thèse, la valeur du candidat sont réels, cela n'introduit-il pas de notion d'inégalité entre les candidats car les enjeux sont différents pour l'établissement ? C'est un risque.

Pour **VL** ce risque est surtout endossé par l'UR lors de sa sélection, un autre élément est à prendre en considération c'est le calendrier contraint de la Région. Le rendu des dossiers doit s'effectuer au mois de mars. Bien que cela soit la méthode la meilleure, il est inenvisageable que le conseil de l'ED se réunisse avant le dépôt.

FB confirme le calendrier.

SL indique que lors de ce dépôt et lors de l'examen par les experts du dossier, il n'est pas mentionné le nom du candidat retenu.

HVG souligne que seul le profil de poste est évoqué ainsi que des éléments préfigurant l'ossature de la thèse et qu'un appel national, voire international, est lancé dès proclamation des réponses aux appels.

VL propose que soient présentées à la Région nos modalités de sélection et que nous l'informions de la possibilité de l'acquisition d'un cofinancement établissement.

FC reprend la lecture de la lettre de cadrage et s'attarde sur les termes de financement acquis /sollicité. Il interroge : ne peut-on pas indiquer sur les projets que les cofinancements ont été sollicités et que les résultats ne seront communiqués qu'au mois de Juillet ?

HVG répond que les dossiers ne seront alors plus considérés comme prioritaires.

JLDM demande à quels éléments sont corrélés le financement des projets ? Si le doctorant n'est pas sélectionné alors le projet n'est pas financé ?

Pour **BC** il y a un changement de culture : d'un côté il y a un doctorant qui a son propre projet qui va solliciter l'école doctorale pour un financement, d'un autre côté dans l'UR murit un projet sur lequel on positionne un doctorant.

Elle cite l'exemple d'un doctorant qui a présenté devant le conseil de l'ED son sujet par deux fois et qui par deux fois n'a pas été sélectionné ; cela s'explique par la constitution du conseil qui est pluridisciplinaire.

Les UR perçoivent les enjeux de ces projets particuliers, proposés par de très bons candidats. À ce titre les UR vont chercher des financements appropriés en déposant des dossiers ANR ou Région. Des évaluations ont lieu au sein des UR avec un mode de sélection qui leur est propre. **BC** est satisfaite de cette pluralité de modes de sélection. Si un problème est aujourd'hui rencontré dans la sélection des contrats Région cela provient du changement de procédé.

Si le candidat ne convient pas, que le concours est infructueux rien n'empêche l'engagement d'un cofinancement du contrat. Puisque l'établissement délègue la compétence de la décision de financement à l'École doctorale, il faut sensibiliser les enseignants-chercheurs, déposant les projets Région avec un cofinancement, au risque encouru. Ces porteurs devront être informés que



la demande d'un financement à 100% Région est recevable mais que le risque pris est celui du non financement du candidat.

BC précise que le cofinancement peut être apporté par d'autres sources que les établissements, comme cela se pratique dans d'autres universités.

La question que nous devons nous poser est le plafond du nombre de contrats.

La CR a voté le principe de cofinancement.

Mais quel que soit le choix du financement, le risque de non financement perdure.

BC s'interroge sur l'influence que peut avoir le dépôt de dossier sur le nombre de candidat que devraient remonter les UR.

FB rappelle que pour la Région, le nombre de cofinancement doit être consolidé pour le mois de mars et ce afin que les projets soient bien expertisés.

BC insiste sur la réserve d'avoir le bon candidat

FB insiste sur la temporalité du choix du candidat. Si le projet est retenu et si le cofinancement est acquis, alors la sélection d'un candidat s'effectuera. Pour mémoire, il rappelle le mode de sélection des candidatures IDEX.

À la question de l'obtention de demi cofinancements impairs, et sur le devenir du demi cofinancement restant, **HVG** répond qu'il faudrait trouver un financement autre.

SL rappelle le financement du contrat doctoral handicap.

Le problème du calendrier reste entier. Il faudrait que l'appel à candidature sur ces projets soit international et ce en février, ou bien, le principe reste le principe et les candidats à ces projets seront auditionnés comme les autres, reste à construire un calendrier.

Le fait que la CR ait pris la décision de cofinancer les contrats Région sur le contingent de l'établissement est pour **VL** la source de cette discussion. Cela implique que l'on privilégie le mode de recherche sur projet.

Le modèle de recherche sur projet n'a jamais été abordé dans le cadre de l'ED, bien qu'un modèle mixte ait déjà été traité pour l'UR Géoressources qui avait deux candidats pour un même projet.

JLDM demande si le cofinancement peut être pris en charge par l'équipe ce qui s'avère impossible et donc le choix serait soit de sacrifier les doctorants qui proposent un sujet original, soit les équipes.

LD s'interroge sur le niveau d'ouverture des projets proposés à la Région.

HVG précise que des critères et des priorités sont fixés par la Région. Les sujets sont assez ouverts. Outre ces financements Région la recherche sur projet s'applique pour des demandes de financements ANR, ERC ...

Pour **LH** la question du calendrier reste essentielle, elle induit une précarisation des étudiants en Master qui seraient obligés d'attendre 2 années pour bénéficier de ce cofinancement.



HVG reprend le déroulé des opérations Région.

FB précise qu'il n'est pas prévu d'année intermédiaire entre Master et Doctorat. Les étudiants se doivent d'être opérationnels dès la réussite au Master.

NJ revient sur les points de vocabulaire projet et compétitivité. Elle assure que toutes les thèses proposées sont des thèses sur projet et que la manière de sélectionner est très compétitive. Cependant, aujourd'hui nous devons savoir quelles sont les modalités pratiques. L'Établissement devra informer la Région du choix des projets cofinancés.

BC informe les participants qu'aujourd'hui les dossiers sont remontés à la Région avec une demande de financement à 100 %.

NJ ignorait cet élément. Mais si nous devons endiguer le nombre de cofinancements alors combien ? Aujourd'hui si nous arrêtons ce chiffre à 2 pour les 6 dossiers déposés qu'en sera-t-il demain, après-demain ? Comment ? Quel projet ? Combien par équipe ? ...

HVG demande à ce que l'on n'anticipe pas une peur, une appréhension sur le devenir. Le travail de l'établissement, c'est aider les porteurs de projet à trouver un financement autre.

NJ repose la question : Combien en dépose-t-on ?

SL insiste sur le fait que le nombre de cofinancement ne doit pas être arrêté.

LC réitère que le projet personnel ou projet d'équipe est validé par le conseil de l'ED. Si nous avons pléthore de contrats doctoraux nous pourrions envisager de fixer ce seuil. Cela n'est pas le cas donc il faut qu'ils soient présentés à la commission. Mais comment envisager le quota des équipes ?

SL exprime son regret de ne pas pouvoir, faute de temps, convoquer un bureau afin de travailler sur ce point.

FB répond à **LD**. Pour déposer un dossier Région il faut que ce projet entre dans au moins une des 3 priorités :

1. rentrer dans 10 autres priorités de la Région : défis économiques, peu de chose en SHS mais la faisabilité existe pour peu que l'on travaille dans l'interdisciplinarité
2. répondre à des enjeux sociétaux et environnementaux
3. la thématique du projet est libre mais il y a une contrainte : il faut que plusieurs établissements de la Région s'associent au projet pour mieux organiser le paysage universitaire et mieux travailler ensemble

Les 6 projets présentés cette année s'inscrivent dans les priorités 2 et 3.

FB souligne que la liberté académique de recherche n'est pas aliénée et que l'intérêt du partenariat permet l'ouverture de la Recherche.

La finalité est de proposer davantage de contrats doctoraux car en mobilisant un support



l'établissement obtient deux demi-soutiens (...) afin de permettre plus de financement pour les doctorants.

VL met en évidence la différence d'un projet de thèse proposé par un doctorant et un projet de thèse fait par un chercheur dans lequel un doctorant s'insère. Il pointe qu'en mars, il faut avoir choisi, dans le cas où l'on ait accepté la préemption de contrats doctoraux, les projets. Lesquels, sur la base de quels critères, et ce avant même le choix du doctorant, avant le choix du projet par la Région et, sans que l'ED n'ait rien à dire, on prend un contrat doctoral.

VL appuie en insistant le traitement inégalitaire des candidats.

BC prend la parole et reprend la comparaison avec les contrats LABEX. Elle explique que la différence entre le mode de sélection est important car en ce qui concerne les projets il relève de la même instance de sélectionner les projets et les candidats. Pour les projets Région, la sélection des projets nous échappe.

Elle souligne que deux discussions se tiennent en même temps. Une relève de la compétence de l'ED mais pas l'autre.

Les modalités de sélection relèvent de la compétence de l'ED. Il apparaît que nous validions l'audition des candidats, dans la foulée début Juillet. Dans le cas où des candidats à ces projets Région seraient retenus, il serait fait appel à la liste complémentaire. Il faut informer les collègues proposant un cofinancement Région qu'ils s'exposent, dans ce cas précis, à un concours infructueux.

La CR est compétente pour fixer le nombre de contrats préemptés. Elle en a voté le principe. Elle peut voter le nombre. **BC** demande que l'on puisse proposer à la Région d'avoir un mois supplémentaire car les conseils vont bientôt changer.

HVG précise que les instances de l'université sont en place jusqu'au 24 mars prochain.

SL intervient. Le nombre de contrats préemptés ne peut pas, pour lui, être fixé sans connaître la méthode de sélection retenue. Il soutient que délibérer sur la méthode impacte nécessairement le nombre de contrats.

JLDM remarque que 2 calendriers s'opposent : celui de la sélection ED avec celui du LABEX.

MF note que le mode de sélection ED convient mais que le calendrier fixé pourrait impacter négativement le résultat des dossiers déposés à la Région faute de non financement avéré. Si l'établissement veut que des projets soient retenus par la Région il faut fixer un nombre. Il déplore que ce financement soit retenu sur le nombre d'allocations ministérielles. **MF** prend l'exemple de Géoressources et de deux cofinancements un avec l'université de Pau et un avec Bordeaux INP. Le laboratoire présente le projet au risque d'un concours infructueux

LD remarque que nous essayons d'échanger la liberté du choix du sujet contre la liberté du choix de financement. On sait que l'on peut obtenir, par le choix du financement, un financement fois 2. Mais la perte de liberté sur le sujet existe car contrôlée par la Région.

Lors de la sélection par l'ED, la liberté du sujet est indépendante de l'UR. Il entend que les UR déposent des projets Région, il estime que c'est une perte de liberté.



Il interroge : Pourquoi une UR ne pourrait-elle pas déposer un sujet le plus large possible en restant un sujet attractif pour toutes les équipes ?

SL rebondit sur ces propos et indique qu'il faudrait qu'un appel à candidature s'effectue. Il rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait proposé l'idée de projets fléchés : l'un international l'autre interdisciplinaire. Cela avait été refusé. Avec le projet Région revient le projet de l'international. Il est conscient que chaque porteur de projet a un idéal type de doctorant. Le projet porteur d'une allocation doctorale doit pouvoir être ouvert au national mais également à l'international. Que fait-on pour conserver l'égalité pour chaque candidat ?

VL ne pense pas que le conseil ait à se prononcer sur les points exprimés par **SL**. Il certifie que le candidat à un projet Région est déjà identifié. Mais Le conseil donne-t-il un contrat doctoral sur un projet ? Le problème aujourd'hui est que pour cofinancer un projet Région, on utilise des contrats établissements. Doit-on l'accepter ?

Un projet acquis devrait pouvoir bénéficier d'un appel à candidature plus large souligne **SL**. Cela serait un plus pour le rayonnement de notre université.

BC met en évidence le changement des façons de faire. Elle insiste sur l'intérêt de construire des projets autour d'une personne identifiée ; Il faut envisager plusieurs moyens pour construire des projets. C'est au porteur de projet de choisir la modalité de financement.

NJ comprend la nécessité que certaines UR ont à travailler avec des doctorants. Pour d'autres UR les projets n'ont pas besoin de doctorant pour mener à bien les recherches d'un enseignant-chercheur. Elle insiste sur le fait que les doctorants ne sont pas de la main d'œuvre que l'on pourrait utiliser pour des projets dont leur qualité n'est pas souhaitée. Elle pense que 13 contrats libres gardés par l'université cela n'est pas scandaleux.

SL soutient le propos de **NJ** en appuyant le fait que tous les projets ne nécessitent pas de doctorant car ne sont pas sujets à thèse.

LD au vu du calendrier propose que les projets Région soient destinés aux doctorants sélectionnés à (n-1) du projet, financés pour l'année (n-1) par l'université et financé par moitié à l'année (n) du projet par la Région. Cela résoudrait le problème de calendrier.

NJ trouve le système très intéressant.

MF n'est pas sûr que la Région soit d'accord avec le principe.

SL souligne que cette proposition d'anticiper d'un an le montage du projet mérite d'être creusée. Il demande que des propositions écrites parviennent à l'ED.

BC demande un engagement des enseignants-chercheurs. Le problème reste entier : combien de contrats seront préemptés ? La proposition de **LD** est belle mais dans les faits, cela est-il possible ?

SL convient qu'il appartient à la Commission de la Recherche d'établir un seuil des contrats, mais toujours le « comment » doit relever de la compétence de l'ED.



LC insiste sur la persistance du problème calendrier. Il serait nécessaire de sélectionner les dossiers dès le mois de décembre/janvier en même temps que les projets Région qui sont à l'étape de rédaction. Que fait-on des étudiants de master ?

BC affirme que s'offrent 2 cas de figure

1. Dans l'absolu la Commission de la Recherche informe la Région que seront cofinancés 2, 4 projets, la Région choisit les projets et le conseil de l'école doctorale en attribue les candidats.
2. La Commission de la Recherche cofinance 2, 4 ou 6 et comme pour la PSE la Commission de la Recherche, évalue et fait le choix des projets en amont de la Région. La Commission de la Recherche informe le conseil de l'ED qui organise un concours spécifique.

Le conseil de l'ED sélectionne le projet de l'étudiant mais pas le projet comme le rappelle **SL**.

HVG rappelle qu'il n'y a pas d'évaluation sur la pertinence du sujet.

SL demande si l'on veut créer une voie privilégiée pour les candidatures des doctorants recrutés sur projets Région ?

VL souhaite connaître le coût annuel d'un contrat doctoral ? Le cofinancement s'élève à 16.000 € par an. Il regrette que l'établissement ne puisse pas trouver, ailleurs, cette somme qui oblige la suppression d'un contrat doctoral.

NJ propose d'auditionner tous les candidats et de sélectionner les meilleurs. Elle reprend les propos de **VL** et soutient qu'il faut aller chercher ailleurs les cofinancements plutôt que de préempter sur les contrats établissement.

HVG rappelle les difficultés budgétaires de l'établissement.

JLDM félicite **LD** de son intervention. L'anticipation doit se faire dès la première année du Master, année qui peut susciter un projet Région.

Pour **SL** la proposition de **LD** est à étudier. Il faut tenir la Région informée sur le processus. Cette année pourrait être une année transitoire.

HVG précise que pour la Région cette solution n'aura aucun impact sur l'examen du projet.

Pour les membres du conseil, Il faut vraiment s'assurer qu'à la Région le processus présenté par **LD** est recevable.

SL confirme que tous les candidats passeront par l'audition au conseil de l'ED.

BC redit que le risque du concours infructueux sera donc réel.

FB confirme que les résultats seront connus après la commission ED



DD se présente. Il pense que la solution proposée (anticiper sur l'intention de déposer un dossier Région) ne marchera pas. La seconde proposition de mise en place d'un cofinancement n'enlève pas de financement mais les multiplie.

NJ acquiesce mais insiste sur le fait que le sujet n'est pas le même.

SL rappelle que c'est sur les modalités de sélection que le conseil délibère. Il faut inclure ces candidats dans le processus existant de sélection.

DD parle de son expérience en SP2 et indique que cette école effectue un recrutement supplémentaire pour les contrats fléchés. Il est évident que les candidats ne sont pas sur un même pied d'égalité. Ce concours supplémentaire est ouvert à tous.

SL remercie **DD** de son intervention. Que fait-on ? Va-t-on créer une voie privilégiée pour ces candidats des projets Région ?

À l'annonce d'une possibilité de vote, **NJ** souligne qu'il est important de connaître la décision de la CR sur le nombre de contrats préemptés.

BC demande que le sujet du vote soit clairement exprimé.

LD rappelle le mode de fonctionnement pour l'attribution d'un contrat handicap.

BC prend un exemple : on a 6 projets Région donc 3 demi allocations à attribuer. Le conseil va les considérer séparément, il faudra une liste complémentaire hors contrat Région.

NJ souligne que pour cette année cela reviendrait à valider que 3 contrats sont préemptés sous réserve.

HVG revient sur le mode de sélection des contrats établissement et confirme que dans le cas d'un retour positif de la Région il serait fait appel à la liste complémentaire.

CD relève que le nombre de dossiers à remonter par les UR doit être revu à la hausse et que l'on doit augmenter le nombre de jours d'audition.

SL demande que l'on vote sur : doit-on garder le même mode de sélection pour tous les candidats y compris les contrats Région ?

AK attire l'attention sur le fait que pour certains projets Région les candidats n'ont pas été identifiés et que la sélection aura lieu à posteriori. La sélection ayant lieu au mois de juillet, cela pose problème quant à l'attribution du cofinancement par l'établissement.

NJ appuie les dires de **AK**.

JLDM rappelle la proposition de **HVG**.

BC rappelle que l'octroi d'un financement d'un projet Région n'est pas corrélé à l'octroi d'un cofinancement à un contrat doctoral. Si le financement du contrat n'est pas acquis, le porteur de projet peut demander l'année suivante, par voie d'avenant, ledit cofinancement.



SL précise que suite à ces discussions, un nombre de contrats à préempter n'est pas nécessaire et que le mode de sélection reste le même pour tous.

FB demande que soit porté à la connaissance du conseil le projet ou que le porteur de projet soit présent lors de la sélection.

BC refuse car il faut que le candidat prouve qu'il s'est approprié le projet.

FB insiste mais **HVG** soutient que cette information doit être faite en amont.

VL prend exemple sur les candidats de Géorressources qui présentent eux même leur projet.

HVG confirme qu'il est du rôle du porteur de projet de sélectionner son candidat.

SL demande que l'on vote sur le mode de sélection.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le mode de sélection.

PS rappelle l'intervention de **CD** sur le quota de candidats à remonter.

SL demande que cette discussion ait lieu à un autre moment.

FC demande si l'établissement pourrait s'engager sur un cofinancement supplémentaire. Il insiste sur la nécessité qu'a l'université à utiliser un support établissement.

HVG confirme qu'au moins 13 contrats seront, chaque année, alloués. Dans le cas d'un nombre de cofinancement impair, il faudra trouver un autre co-financeur.

NJ demande que la conclusion soit exprimée de la manière suivante : Les modalités de sélection restent les mêmes. Les membres du conseil de l'ED accueillent sur ces modalités les candidats retenus dans le cadre des projets Région.

Il lui paraît important de signaler que cela implique un surcroît de travail.

BC regrette que les directeurs des UR présentant des projets soient absents, car lors de la Commission de la Recherche, il pourrait être envisagé que certaines demandes de financements soient à 100 %.

JLDM s'inquiète sur la possibilité de multiplier les cofinancements au détriment du financement établissement.

SL lève la séance.

Pessac, le 14 janvier 2020